

RÈGLEMENT INTERNE

ARTICLE I : ADHÉSIONS

L'ACCÈS À LA SALLE DE MUSCULATION AINSI QUE LES SALLES CARDIO- TRAINING / CROSS-TRAINING EST RÉSERVÉ AUX MEMBRES AYANT SOUSCRIT UNE ADHÉSION À CETTE SECTION. SEULE L'ADHÉSION À LA SECTION MUSCULATION DONNE DROIT À SON ACCÈS, LES AUTRES SECTIONS NE PEUVENT Y ACCÉDER. LE MATÉRIEL SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DES SALLES DE MUSCULATION, DE CARDIO-TRAINING ET CROSS-TRAINING APPARTIENT AU CLUB 49. LES MILITAIRES EN SERVICE NE PEUVENT L'UTILISER SANS AUTORISATION DU COMITÉ DIRECTEUR.

ARTICLE II : HORAIRES

LES SALLES DE MUSCULATION, DE CARDIO-TRAINING ET CROSS-TRAINING SONT OUVERTES :

- DU LUNDI AU DIMANCHE DE 08H00 À 21H00.

LA SALLE DES SPORTS ET DOJO SONT OUVERTES :

-LES JOURS ET HEURES PRÉVUS DES COURS COLLECTIFS, DU LUNDI AU VENDREDI, HORS VACANCES SCOLAIRES.

ARTICLE III : MODALITÉS D'ACCÈS

LES SALLES DE MUSCULATION / CARDIO-TRAINING / CROSS-TRAINING ET PLUS GÉNÉRALEMENT LES ZONES D'ACTIVITÉS DU CLUB SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR D'UNE ENCEINTE MILITAIRE. AUCUN CIVIL NE PEUT Y PÉNÉTRER SANS AVOIR PRÉALABLEMENT ÉTÉ CONTRÔLÉ AU POSTE DE SÉCURITÉ. VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS MUNIR DE VOTRE CARTE D'ADHÉRENT ET D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ. UNE FOUILLE ÉVENTUELLE DES SACS PEUT ÊTRE RÉALISÉE. UN REFUS DE CETTE FOUILLE OU LA NON PRÉSENTATION DES PIÈCES DEMANDÉES CI-DESSUS ENTRAÎNERA UN REFUS D'ACCÈS.

ARTICLE IV : VESTIAIRES

L'UTILISATION DES VESTIAIRES EST OBLIGATOIRE POUR SE CHANGER, AFIN DE METTRE UNE TENUE CORRECTE DE SPORT AINSI QUE DES CHAUSSURES DE SALLE PROPRES (CHAUSSURES EXTÉRIEURES INTERDITES). L'ACCÈS AU VESTIAIRE FÉMININ EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PERSONNELS MASCULINS ET INVERSEMENT. L'USAGE DE CADENAS POUR FERMER LES CASIERS EST AUTORISÉ LE TEMPS DE LA SÉANCE DE SPORT ; IL EST INTERDIT D'Y LAISSER DES AFFAIRES PERSONNELLES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ASSOCIATION ET TOUT CADENAS SERA DÉTRUIT SANS REMBOURSEMENT À L'ADHÉRENT ET LE CONTENU DU CASIER SERA MIS AUX ENCOMBRANTS.

ARTICLE V : HYGIÈNE & RÈGLES D'USAGE

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE, IL EST OBLIGATOIRE DE SE MUNIR D'UNE SERVIETTE AFIN DE PROTÉGER LES APPAREILS DE LA TRANSPIRATION. TOUT ADHÉRENT SANS SERVIETTE SE VERRA REFUSER L'ACCÈS AUX SALLES. IL EST DEMANDÉ DE NETTOYER LES APPAREILS APRÈS UTILISATION (SPRAY À DISPOSITION DANS TOUTES LES SALLES). IL EST INTERDIT DE DÉPLACER LES APPAREILS DE MUSCULATION, DE CARDIO-TRAINING ET CROSS-TRAINING. LES HALTÈRES, DISQUES ET BARRES DE MUSCULATION NE DOIVENT PAS ÊTRE JETÉS AU SOL DURANT L'ENTRAÎNEMENT ET DOIVENT ÊTRE RANGÉS À LEURS EMPLACEMENTS RESPECTIFS. IL EST RAPPELÉ QU'IL EST INTERDIT D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À L'INTÉRIEUR D'UNE ENCEINTE MILITAIRE. TOUT COURS PRIVÉ EST INTERDIT. LA PRATIQUE DU SPORT "TORSE NU" EST INTERDITE.

ARTICLE VI : SÉCURITÉ

AFIN DE RENFORCER LA SÉCURITÉ, LES LOCAUX SONT PLACÉS SOUS VIDÉO-PROTECTION. LES SALLES MUSCULATION, CARDIO-TRAINING ET CROSS-TRAINING NE DISPOSENT PAS DE COACH MUSCULATION. IL CONVIENT DONC D'UTILISER LES APPAREILS EN TOUTE SÉCURITÉ ET DANS LA LIMITE DE SES CAPACITÉS PHYSIQUES. IL EST INTERDIT DE S'ENTRAÎNER SEUL, DE SURCROÎT SUR LES ATELIERS À CHARGE NON GUIDÉE. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DÉMONTER LES SÉCURITÉS SUR LES APPAREILS. IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE SURCHARGER À L'AIDE D'HALTÈRES OU DE DISQUES LES MACHINES NON PRÉVUES À CET EFFET.

ARTICLE VII : PERTE, VOL, DÉGRADATION

LE CLUB 49 PARIS SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJETS PENDANT LA DURÉE DE L'ENTRAÎNEMENT. TOUTE DÉGRADATION VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉCLARÉE AU POSTE DE SÉCURITÉ À L'ENTRÉE DE LA CASERNE.

ARTICLE VIII : SANCTIONS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU STATUT DU CLUB, LE CLUB 49 PARIS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT TOUTE PERSONNE POUR MOTIF GRAVE. TOUTE ATTITUDE OU TOUT COMPORTEMENT QUI RISQUERAIT D'IMPORTUNER LES AUTRES ADHÉRENTS OU LES RÉSIDENTS OU QUI VISERAIT À DÉGRADER VOLONTAIREMENT LES INSTALLATIONS DU CLUB EXPOSERAIENT LES AUTEURS AUX SANCTIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE CITÉ CI-DESSUS. IL EST RAPPELÉ QUE LE CLUB 49 PARIS SE TROUVE DANS UNE ENCEINTE MILITAIRE ET QUE SON ACCÈS EST SOUMIS À DES RÈGLES STRICTES DE SÉCURITÉ. TOUT ADHÉRENT QUI SE VERRA REFUSER L'ACCÈS PAR LES GENDARMES DU POSTE DE SÉCURITÉ EST TENU DE NE PAS DISCUTER NI DE CONTESTER CETTE INTERDICTION. TOUT ADHÉRENT AYANT UN DIFFÉRENT (VERBAL OU PHYSIQUE) ET/OU FERA UNE REMARQUE NÉGATIVE (SUR LA MANIÈRE DE SERVIR, ACCUEIL, LENTEUR..ETC) ENVERS LES GENDARMES VERRA SONT ADHÉSION RÉSILIÉE SANS DÉLAI NI PRÉAVIS. IL NE SERA TOLÉRÉ AUCUN DÉBORDEMENT SOUS PEINE DE RENVOI DÉFINITIF.

ARTICLE IX : CIVISME

IL EST INTERDIT DE FUMER ET DE VAPOTER DANS LES SALLES DE SPORT. L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE EST AUTORISÉ SANS GÊNE POUR LES AUTRES ADHÉRENTS. SI L'UTILISATION DE BOISSONS (NON ALCOOLISÉES) EST FORTEMENT RECOMMANDÉE LORS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE, IL EST CEPENDANT DEMANDÉ DE JETER À LA POUBELLE LES CONTENANTS LORSQUE CEUX-CI SONT VIDES. IL EST INTERDIT DE MANGER DANS LES SALLES DE SPORT.

RAPPEL :

-L'ABONNEMENT MUSCULATION/CARDIO-TRAINING/CROSS-TRAINING EST VALABLE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 AOÛT DE L'ANNÉE SUIVANTE.

-L'ABONNEMENT POUR LES COURS COLLECTIFS EST VALABLE DU 2È LUNDI DE SEPTEMBRE AU DERNIER VENDREDI DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE. IL N'Y A JAMAIS COURS COLLECTIFS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.